



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : ENVIRONNEMENT

20) Budget primitif 2023

A/ Rapport 2022 sur la situation en matière de
développement durable

ETAT DE PRESENCE POINT 20

| | |
|---------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 35 |
| Absents représentés..... | 13 |
| Absents excusés..... | 1 |
| Absents non excusés..... | 0 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 20

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENVIRONNEMENT

20) Budget primitif 2023

A/ Rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1-1,

vu le code de l'environnement, notamment son article L.110-1,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

considérant les cinq finalités de la stratégie nationale en matière de développement durable, à savoir :

- la lutte contre les changements climatiques,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une transition vers une économie circulaire (finalité se substituant aux modes de production et de consommation responsables, par la loi du 17 août 2015),

considérant la démarche de développement durable engagée par la Ville d'Ivry-sur-Seine et son implication à travers plusieurs dispositifs, documents réglementaires et d'orientation, tels que les chartes « Habitat », « Ecoquartier » et « Espaces publics », le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son plan d'aménagement et de développement durable, le PLPD (programme local de prévention des déchets), le PCET (plan climat énergie territorial), le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement),

vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'ensemble des thématiques et actions issus de la démarche « pour le Climat on agit »,

considérant qu'il appartient au Maire de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

vu le rapport 2022, ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023